

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-060 – OBJET : DEVIS POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS ARTISTIQUES
AVEC LA COMPAGNIE SOCIETAT VALENTINAS**

Yannick GUILLO, Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la convention de résidence d'action culturelle avec Act'art signée le 26 juin 2024,

Vu la décision n°2025-050 en date du 12 mai 2025 par laquelle Monsieur le Président demande une subvention à la Direction régionale des affaires culturelles,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne de renouveler le projet artistique « La théorie des mondes possibles » proposé par la compagnie Societat Valentinas,

Considérant le devis de la compagnie Societat Valentinas pour l'organisation d'une action culturelle pendant les vacances d'été puis dans les collèges durant l'année scolaire 2025/2026, visant la réalisation par des jeunes de courts-métrages destinés à être diffusés, d'un montant de 24 000 euros Toutes Taxes Comprises,

Considérant l'attribution par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France d'une subvention de 12 000 euros pour la mise en œuvre du projet au titre de l'appel à projets « Été Culturel 2025 »,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et signer le devis de la compagnie Societat Valentinas d'un montant de 24 000 euros Toutes Taxes Comprises.

ARTICLE DEUX :

Dit que la dépense est prévue au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE TROIS :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 11 juin 2025

Le Président,

Yannick GUILLO

